

Vendredi 04 avril 2025

Epreuve Spéciale 1 - Cabris / les 3 Ponts de 13 h 10 à 19 h 00

- RD 11 : du PR 5+435 (sortie agglomération de la commune de Cabris) au PR 9+400 (entrée agglomération de Grasse),
- RD 4 : au PR 28+485, boulevard Dr Belletrud, (entrée agglomération de la commune de Cabris),

Epreuve Spéciale 2 – Col de Castellaras de 14 15 à 20 h 00

- RD 79 : du PR 14+865, route de Gréolières, au PR 11+191 (croisement RD 79/RD 5),
- RD 5 : du PR 26+809, route de Castellaras,

Epreuve Spéciale 3 – Bramafan / Gourdon / Caussols de 15 h 00 à 20 h 50

- RD 3 : du PR 33+808 (croisement RD 3/RD 6) au PR 27+243 (entrée agglomération de la commune de Gourdon),
- RD 603 : au PR 0+000 (croisement RD 603/RD 3),
- RD 12 : du PR 0+323 (sortie agglomération de la commune de Gourdon), au PR 7+000

Pendant l'épreuve, les routes seront ouvertes uniquement pour permettre le passage des véhicules d'urgence, Les routes seront accessibles à la circulation dès le passage de la voiture à damier

Hors période de neutralisation, les organisateurs devront obligatoirement libérer la chaussée de toutes gênes à la circulation.

Samedi 05 avril 2025

Epreuve Spéciale 4 et 7 – Col de Bleine / Le Mas / Aiglun de 07 h 05 à 18 h 00

- RD 5 : du PR 32+209, route de Saint Auban, au PR 41+706 (croisement RD 5/RD 10),
- RD 10 : du PR 24+710 (croisement RD 5/RD 10), croisement RD 110, au PR 16+740 (entrée agglomération de la commune de Le Mas),
du PR 16+320 (sortie agglomération de la commune de Le Mas), route d'Aiglun, croisement RD 110, au PR 8+400 (entrée agglomération de la commune de Aiglun),
- RD 110 : du PR 0+000 (croisement RD 110/RD 5), au PR 8+517 (croisement RD 110/RD 10),
Possibilité d'ouverture de route dès le passage de la voiture à damier après l'ES 4 et l'ES 7

Epreuve Spéciale 5 et 8 – Saint-Antonin / Col Saint-Raphaël de 08 h 05 à 19 h 00

- RD 427 : 8+195 (environ 5m après le croisement RD 427/RD 2211a), au PR 3+370 (entrée agglomération de la commune de Saint-Antonin),
du PR 2+687 (sortie agglomération de la commune de Saint-Antonin), au PR 0+000 (croisement RD 427/RD 27),
- RD 27 : du PR 32+731 (croisement RD 427/RD 27), route de Perron, au PR 38+430, Col Saint-Raphaël,
Possibilité d'ouverture de route dès le passage de la voiture à damier après l'ES 5 et l'ES 8

Epreuve Spéciale 6 et 9 – Amirat / Saint-Auban de 08 h 50 à 19 h 40

- RD 2211a : du PR 6+000 au PR 0+345 (entrée agglomération de la commune de Briançonnet),
- RD 2211 : du PR 22+000 (sortie agglomération de la commune de Briançonnet), au PR 15+578 5 (entrée agglomération de la commune de Saint-Auban),
Possibilité d'ouverture de route dès le passage de la voiture à damier après l'ES 6 et l'ES 9